## MINISTERE DES FINANCES



MINISTERE DES MINES

#### LE MINISTRE DES MINES

ET

### LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DES FINANCES,

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 225 et 227 à 232 ;

Vu la Loi 002/03 du 13 mars 2003, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 08/003 du 16 mai 2008 instituant un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu l'Ordonnance-Loi nº 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 512 à 519 ;

Vu le Décret n° 09/43 du 03 décembre 2009 portant création et organisation de la Direction Générale des Douanes et Accises, « DGDA » en sigle ;

Vu le Décret n° 011/46 du 24 décembre 2011 portant mesures d'application de l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;



# Page 2 de l'Arrêté interministériel n 4 4 2 3. CAB.MIN/MINES/01/2012 et n° 5.69./CAB/MIN/FINANCES/2012

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1<sup>er</sup> B points 9 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Considérant la requête introduite en date du 12 juin 2012 par la **Société Minière de Kasombo « MIKAS » SPRL** en vue d'obtenir l'approbation de sa liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Interministérielle d'approbation des listes des biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de la réunion du 18 juin 2012 ;

Considérant la nécessité;

#### ARRETENT:

#### Article 1<sup>er</sup>:

Est approuvé, l'avenant n° 5 à la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ci-joint, présenté par la société **Société Minière de Kasombo « MIKAS » SPRL**, en sa qualité de titulaire des Certificats d'Exploitation des Rejets n° 9714 et 9715 situés dans le Territoire de Kambove, District du Haut-Katanga, Province du Katanga, et dont références ci-dessous :

- Numéro d'Identification Nationale : 06 128 N 45134 F
- Numéro d'enregistrement au Nouveau Registre du Commerce : 9682/LUBUMBASHI
- Numéro Import-Export : A 070114 F.

La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **12.711.344 USD** (Dollars américains douze millions sept cent onze mille trois cent quarante-quatre).

#### Article 2:

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la **Société Minière de Kasombo** « **MIKAS** » **SPRL** ne peut transférer les biens, matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu une autorisation écrite de cette dernière.

 $(Y \cap$ 



#### Article 3:

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose la **Société Minière de Kasombo « MIKAS » SPRL** au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur sans préjudice des amendes éventuelles.

#### Article 4:

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature

Fait à Kinshasa, le 4 AUG 2012

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DES FINANCES

Patrice KITEBI KIBOL MVUL

LE MINISTRE DES MINES

Martin KABWELULU

#### **Ampliations**

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- Vice-Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines
- DGDA
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAPI
- CIALB/Direction des Mines
- Sté Minière de Kasombo « MIKAS » SPRL

ANNEXE
LISTE DES BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE AU PROFIT DE LA SOCIETE MINIÈRE
DE KASOMBO"MIKAS"SPRL

	Desciption	Unité	QT	PU(USD)	P.T (USD)			
	I.ENGINS LOURDS	<del></del>	<del></del>					
	Pelles creuseuse hydroliques	Pièce	3	330 000,00	990 000,00			
	Niveleuses	Pièce	1	165 000,00	165 000,00			
$\rightarrow$	Bulldozers	Pièce	1	150 000,00	150 000,00			
	Camion benne de 6 tonnes	Pièce	9	82 500,00	742 500,00			
	Camion arroseur	Pièce	1	102 000,00	102 000,00			
	Sous-Total I				2 149 500,00			
	II VEHICULES LEGERS							
$\rightarrow$	Bus	Pièce	1	79 500,00	79 500,00			
	Pick-up double cabine 4X4	Pièce	3	60 000,00	180 000,00			
	Pick-up land cruiser 4X4	Pièce	5	30 000,00	150 000,00			
	Nettoyeur mansuels à haute pression	Pièce	2	10 500,00	21 000,00			
	Sous-Total II				430 500,00			
	III.DIVERS EQUIPEMENTS DE MANUTENTION ET TRANS	j 						
	Convoyeur à bande(à courroie)	Lot	6	22 500,00	135 000,00			
	Palans à chaine	Pièce	15	375,00	5 625,00			
$\rightarrow$	Trémies d'alimentation des minerais	Lot	2	60 000,00	120 000,00			
	Plateforme de contrôle de qualité en acier	Lot	800	2 250,00	1 800 000,00			
	Ecran de contrôle de qualité	Lot	100	700,00	70 000,00			
	Matériel de production de bulle d'air(agitate lot)	Lot	1	50 000,00	50 000,00			
	Sous-Total III				2 180 625,0			
	IV. MATERIELS ELECTRIQUE ET DIVERS							
$\overline{}$	Installation d'alimentation et de distribition électirque	Lot	1	450 000,00	450 000,0			
	Four électrique à fréquence moyenne	Lot	2	225 000,00	450 000,0			
_	Appareil d'analyse et de dosage	Lot	1	150 000,00	150 000,0			
	Poche de coulée	Pièce	4	22 500,00	90 000,0			
-	Moules en acier	Pièce	50	3 000,00	150 000,0			
$\overline{}$	Broyeur à Boulets	Pièce	1	30 000,00	30 000,00			
	Dispositif de traitement en continue(Hydrocyclone)	Pièce	1	120 000,00	120 000,00			
_	Grue à pont	Lot	-1	90 000,00	90,000,0			
	Accessoires de la grue à pont	Lot	1	30 000,00	30 000,0			
-	Cable armé	Mètre	5000	97,50	487 500,0			
	Cable électique	Mètre	15000	52,50	787 500,0			
	Cable de commande	Mètre	6000	3,00	18 000,0			
	Tuyau en PVC	Mètre	5000	1,50	7 500,0			
_	Fibre optique multimode	Mètre	5000	3,00	15 000,0			
	Fibre optique monoimode aérien	Mètre	6000	3,00	18 000,0			
	Cable vidéo coaxial pour usine	Mètre	9000	0,50	4 500,0			
	Cable de données pour usine	Rouleau	50	120,00	6 000,0			
_	Cable blindé	Rouleau	10	120,00	1 200,0			
	Cables profibus	Mètre	600	1,00	600,0			
$\overline{}$	Fil électrique de compteur	Mètre	1300	6,00	7 800,0			
_	Fil électrique de valves automatique	Mètre	800	2,00	1 600,0			
	Fil de signalisation d'instrument	Mètre	4000	1,50	6 000,0			
_	Tuyau galvanisé	Lot	20000	3,00	60 000,0			
$\rightarrow$	Socket de lampe et equipement de distribution	Lot	500	150,00	75 000,0			
	Pylone électrique	Tonnes	100	2 400,00	240 000,0			
	Gasoil	m3	2000	1 968,75	3 937 500,0			
	Sous-total IV		7 233 700,0					
V.REACTIFS DE FLOTTATION								
42	Sulfure de sodium	Tonnes	258,33	300,00	77 499,0			
43	Acide Salicylhydroximique COC	Tonnes	300	400,00	120 000,0			
44	Butyle de sodium xanthate	Tonnes	600	250,00	150 000,0			
45	Sulfate de Soduim	Tonnes	400	275,00	110 000			

TOTAL GENERAL		!		12 711 344,00
Sous-total v				717 019,00
47 Huile n°2 de flottation	Tonnes	20	5 476,00	109 520,00
46 Carbonate de soduim	Tonnes	500	300,00	150 000,00

Vu pour être annexée à l'Arrêté Interministriel nous de la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié au profit de la Société Minière de Kasombo sprl.

Fait à Kinshasa, le 194 AUG 2012

Le Ministre des Min

Martin KABWELULU

chargé des Finances

Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre,

Patrice KITEBA